

JEAN-PIERRE LE GLÉAU

BENOÎT RIANDEY

## **Introduction**

*Journal de la société française de statistique*, tome 146, n° 3 (2005),  
p. 9-10

[http://www.numdam.org/item?id=JSFS\\_2005\\_\\_146\\_3\\_9\\_0](http://www.numdam.org/item?id=JSFS_2005__146_3_9_0)

© Société française de statistique, 2005, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société française de statistique » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme  
Numérisation de documents anciens mathématiques

<http://www.numdam.org/>

# Introduction

Le dossier du présent numéro, consacré aux questions liées à l'appariement de fichiers, présente quelques-unes des réflexions développées sur ce thème par le système statistique public et la *Société Française de Statistique (SFdS)* dans leurs instances respectives; la convergence de ces réflexions a rendu naturelle la publication d'un dossier commun dans leurs revues, le *Courrier des statistiques* d'une part, et le *Journal de la SFdS* d'autre part.

La collaboration entre ces deux groupes de statisticiens n'est pas nouvelle. L'article de **Michel Isnard** « Statistiques et libertés individuelles : les apports récents de la loi » en porte témoignage. La transcription longtemps différée de la directive européenne relative à la protection des données personnelles et à la libre circulation de ces données a apporté dans l'ensemble satisfaction aux statisticiens qui, à l'initiative de la SFdS en 1999, avaient réfléchi avec le Conseil national de l'information statistique (Cnis) aux aménagements qu'il paraissait nécessaire d'apporter à la loi<sup>1</sup>. **Michel Isnard** présente les principales conséquences de cette révision de la loi pour les statisticiens.

Dans un tout autre domaine, **Catherine Quantin**, médecin épidémiologiste du CHU de Dijon, et ses collègues **Béatrice Gouyon**, **François-André Allaert** et **Olivier Cohen**, présentent les bénéfices que la statistique publique peut attendre d'un usage des techniques de cryptage : des progrès méthodologiques récents et la libéralisation française de la loi sur le cryptage ont permis aux épidémiologistes de traiter des données longitudinales issues de sources multiples dans des domaines aussi sensibles que le cancer et le Sida, en respectant avec rigueur l'impératif de confidentialité. Suite à un cours de la SFdS, cette incitation a été reprise et mise en application par l'équipe d'**Alain Goy** au service statistique du Ministère de l'éducation nationale. La refonte ainsi conduite des statistiques de l'enseignement supérieur préfigure des projets plus vastes encore concernant celles de l'enseignement scolaire.

Cette technique du cryptage irréversible des identifiants est mise en œuvre dans le système statistique de l'assurance maladie et de l'hospitalisation. C'est elle qui a permis à l'assurance maladie de concevoir une très grosse base de données où sont recueillies, de façon exhaustive sur trois ans, les consommations médicales pour l'ensemble des régimes. **François Lenormand**, directeur du service statistique du régime général, présente les objectifs et l'avancement de ce nouveau système. Il insiste sur le nouveau panel au 1/100<sup>e</sup> des bénéficiaires et sur l'articulation entre échantillons permanents et enquêtes auprès des assurés en œuvre depuis 1988 avec le concours de l'Irdes<sup>2</sup>.

Cette expérience peut être comparée, dans sa philosophie, aux nouvelles orientations de l'Insee dont rendent compte **Mylène Chaleix** et **Stéfan Lollivier** dans leur rapport récent au Cnis<sup>3</sup>. Une base de panels enrichie

---

1. « Transposition en droit français de la directive européenne n° 95/46/CE du 24 octobre 1995 » Rapport du Cnis N° 55, janvier 2000.

2. Institut de recherche et de documentation en économie de la santé.

3. Mylène Chaleix et Stéfan Lollivier « Outils de suivi des trajectoires des personnes en matière sociale et d'emploi », rapport au Cnis, septembre 2004.

## INTRODUCTION

et mise à jour par des fichiers administratifs rendrait possible une approche longitudinale utile à l'examen des trajectoires sociales, en même temps qu'elle permettrait une économie de moyens et un allègement de charge pesant sur les enquêtés. L'échantillon démographique permanent en constituerait l'ossature. Les grands panels sociaux ont de longue date été développés chez nos partenaires européens et américains. **Louis-André Vallet**, chercheur au Crest<sup>4</sup>, présente cette expérience dont les rapporteurs du Cnis suggèrent de tirer profit.

Enfin, **René Padieu**, président de la Commission de déontologie de la SFdS, insiste sur cette avancée concomitante de la sécurité des traitements et de l'utilisation longitudinale de sources multiples : en quelque sorte, science avec conscience. Tel était l'enjeu du séminaire du 1<sup>er</sup> février 2005 de la SFdS dont les communications ont largement inspiré les articles figurant dans ce dossier. Tel devrait être également l'effet de la diffusion de ces méthodes dans de plus vastes secteurs de la statistique publique comme le propose **Michel-Henri Gensbittel** grâce à une nouvelle formation à ces méthodes.

Jean-Pierre LE GLÉAU, Insee, Benoît RIANDEY, Ined et SFdS

---

4 Centre de recherche en économie et statistique.